

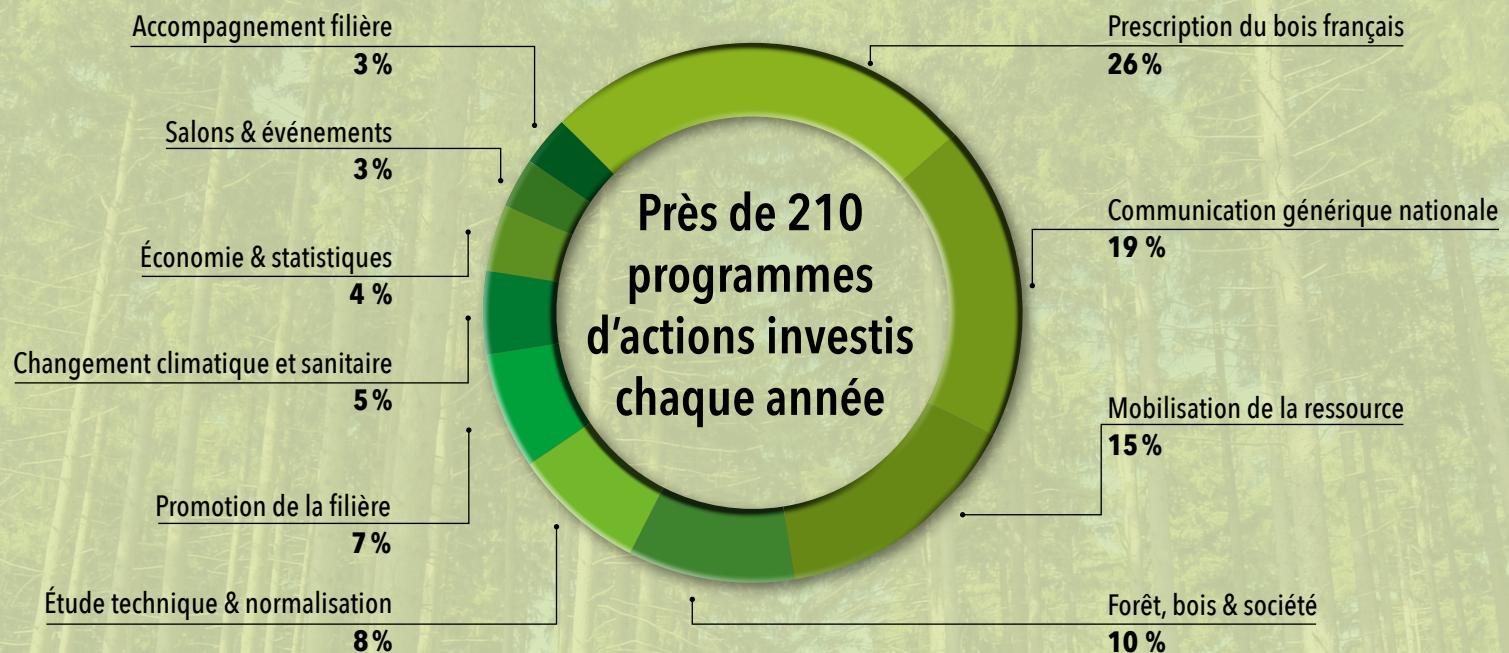
# FRANCE BOIS FORêt

## votre interprofession nationale se mobilise et investit pour vous grâce à la CVO \*

Répartition du budget 2023-24 par actions

Total : 11,3 M€

Contribution  
Interprofessionnelle  
Obligatoire



DÉCLAREZ VOTRE CVO EN LIGNE  
[franceboisforet.fr](http://franceboisforet.fr)

Du 1<sup>er</sup> mars  
au 30 avril  
2023

Dates de déclaration et limite de paiement

Crée en 2004, FRANCE BOIS FORêt rassemble et représente les métiers et activités de la filière Forêt-Bois, de l'amont forestier, la 1<sup>re</sup> transformation, une partie de la 2<sup>e</sup> transformation et notamment les métiers de l'emballage. Elle a été reconnue Interprofession nationale dans le cadre des dispositions nationales (articles L.632-1 à L.632-12 du Code rural) relatives aux organisations interprofessionnelles agricoles par l'arrêté de reconnaissance du 22 février 2008 (publication au Journal Officiel du 7.03.2008). A ce titre et aux termes d'un accord conclu pour les années 2023 à 2025, étendu par un arrêté interministériel du 22 décembre 2022 (publié au Journal Officiel le 28 décembre 2022) FRANCE BOIS FORêt est habilitée à percevoir la CVO sur les produits et services vendus par les professionnels de la filière et recensés dans l'Accord interprofessionnel.

Conseils personnalisés

Une question pour remplir votre déclaration ?

Pendant toute la période de déclaration, sur rendez-vous, par téléphone ou courriel

(gestioncvo@franceboisforet.fr)

Pour prendre rendez-vous contactez le 03 66 88 39 63 et posez votre question !



Ensemble pour une forêt durable et du bois responsable

\* Grâce à la Contribution Interprofessionnelle Obligatoire (CVO) votre interprofession finance des actions collectives de promotion et de valorisation de la forêt française au travers des multiples usages du matériau bois à travers ses missions principales : recherche & développement, promotion technique, communication multimedias, veille économique, affaires institutionnelles.